



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2021-07

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-07-07-00003 - Arrêté n° DOS 2021 / 2763 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2021-06-23-00007 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/030 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 11

IDF-2021-06-23-00008 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/031 portant modification de la décision N° DSP-QSpharMBio-2016/010 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 14

IDF-2021-06-23-00006 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/032 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 17

IDF-2021-06-28-00015 - Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/037 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-07-12-00001 - Arrêté DOS 2021-2766 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires des hôpitaux de l'AP-HP (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-07-00003

Arrêté n° DOS 2021 / 2763

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred
de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017)

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2021 / 2763

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS
(75017)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°DOS-2021/1751 du 30 avril 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » ;

VU l'arrêté n°DOS-2021/2559 du 25 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-OPTIMA », sis 200, rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS (75010).

CONSIDERANT la demande reçue en date du 6 mai 2021, complétée le 24 juin 2021 de Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU », sise 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017) et de Monsieur Pierre BENASSAYA, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIO-OPTIMA », sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), en vue de la modification de son autorisation de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Simon HABIB et la cession d'une action qu'il détient au sein de la SELAS « BIO-OPTIMA » au profit de la société « LE LABO PARC MONCEAU » à compter du 19 mars 2021 ;
- La fusion-absorption de la SELAS « BIO-OPTIMA », sis 200, rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), par la société « LE LABO PARC MONCEAU » prévue pour le 30 juin 2021, permettant l'implantation du laboratoire « LE LABO PARC MONCEAU » sur six sites supplémentaires ;
- L'intégration de six biologistes médicaux associés exerçant précédemment au sein de la société absorbée « BIO-OPTIMA », en qualité de biologistes médicaux et associés de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » à effet au 30 juin 2021 : Messieurs Pierre BENASSAYA, Stéphane ALLOUCHE, William RASOAMANANA, François GOURDON, ainsi que Mesdames Nejma AMEZIANE et Charlotte DEWAILLY.

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIO-OPTIMA » en date du 23 novembre 2020 approuvant à l'unanimité le principe de fusion par voie d'absorption de la SELAS « BIO-OPTIMA » par la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 7 décembre 2020 approuvant à l'unanimité le principe de fusion par voie d'absorption de la SELAS « BIO-OPTIMA » ;

CONSIDERANT le projet de traité de fusion-absorption entre la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » et la SELAS « BIO-OPTIMA » en date du 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'ordre de mouvement de cession d'action de Monsieur Simon HABIB au profit de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 3 mai 2021 ;

CONSIDERANT les ordres de mouvements de cession d'actions de Monsieur Pascal AMRAM au profit de Mesdames Charlotte DEWAILLY, Nejma AMEZIANE et de Messieurs William RASOAMANANA, Stéphane ALLOUCHE, Pierre BENASSAYA et François GOURDON en date du 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT les statuts modifiés de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU », suite à la fusion-absorption de la SELAS « BIO-OPTIMA » ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition et des droits de vote de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), codirigé par :Monsieur Pascal AMRAM, Madame Clotilde GUERINEAU, Madame Irith GUETTA, Monsieur Stéphane ROMAND, Monsieur Thierry CORNU, Madame Manon CORGIAT, Madame Nancy ROUX, Madame Béatrice OSER, Madame Frédérique DUIGOU, Monsieur Thibaut NARDIN et Madame Fabienne DESREUMAUX exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-413 sur dix-sept sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1-le site principal et siège social

20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'Immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9

2-le site LA DEFENSE

Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)

Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3

3-le site BELLEVILLE

116 rue de Belleville à PARIS (75019)

Site Pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5

4-le site GARE DE LYON

Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7

5-le site GARE DU NORD

Espace mail, centre commercial niveau R1 - Gare du Nord à PARIS (75010)

Site pré-post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 042 9

6-le site LES 4 TEMPS

15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6

7-le site DE L'ARCHE

104 avenue de l'Arche à COURBEVOIE (92400)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4

8-le site DE LEVALLOIS-PERRET

122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2

9-le site GARE SAINT-LAZARE

Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7

10-le site MAGENTA

2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie hématocytologie, hémostase, Immunohématologie), d'Immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3

11-le site MONTPARNASSE

17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 206 0

12- Le site PARIS SAINT-MARTIN

200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)

Site pré post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2

13-Le site LE BOURGET

54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)

Site pré post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8

14-Le site LA COURNEUVE

95, Avenue Paul Vaillant Couturier à LA COURNEUVE (93120)

Site pré post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6

15-Le site PYRAMIDES

12 rue des Pyramides à PARIS (75001)

Site pré post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7

16-Le site BOULOGNE BILLANCOURT

55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)

Site pré–post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4

17-Le site SEBASTOPOL
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3

La liste des dix-neuf biologistes médicaux, dont onze biologistes-coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste coresponsable
2. Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Irith GUETTA, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
4. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Manon CORGIAT, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Madame Béatrice OSER, pharmacien, biologiste coresponsable
8. Madame Frédérique DUIGOU, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Monsieur Thibaut NARDIN, médecin, biologiste coresponsable
10. Madame Fabienne DESREUMAUX, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste coresponsable
12. **Monsieur François GOURDON, médecin, biologiste médical associé**
13. Madame Anne-Sophie DAUBIE, pharmacien, biologiste médical associé
14. **Monsieur William RASOAMANANA, médecin, biologiste médical associé**
15. **Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médical associé**
16. **Madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien, biologiste médical associé**
17. **Monsieur Pierre BENASSAYA, pharmacien, biologiste médical associé**
18. **Monsieur Stéphane ALLOUCHE, médecin, biologiste médical associé**
19. Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien, biologiste médical associé.

La répartition du capital social de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

Associés	Nombre de Parts Sociales	Droits de vote	Droits de vote en %
Pascal AMRAM	21 215	21 215	97,30%
Clotilde GUERINEAU	1	1	0,01%
Irith GUETTA	1	1	0,01%
Stéphane ROMAND	1	1	0,01%
Nancy ROUX	1	1	0,01%
Béatrice OSER	1	1	0,01%
Frédérique DUIGOU	1	1	0,01%

Thibault NARDIN	1	1	0,01%
Fabienne DESREUMAUX	1	1	0,01%
Manon CORGIAT	1	1	0,01%
Alice DUFOUGERAY	1	1	0,01%
Anne-Sophie DAUBIE	1	1	0,01%
Thierry CORNU	1	1	0,01%
François GOURDON	1	1	0,01%
Pierre BENASSAYA	1	1	0,01%
Stéphane ALLOUCHE	1	1	0,01%
William RASOAMANANA	1	1	0,01%
Nejma AMEZIANE	1	1	0,01%
Charlotte DEWAILLY	1	1	0,01%
<i>Sous-Total des Associés Professionnels Internes</i>	21 233	21 233	97,49%
Salomon AMRAM	125	125	0,57%
Colette AMRAM	112	112	0,50%
Patricia AMRAM	332	332	1,51%
<i>Sous-Total des Tiers Porteurs</i>	569	69	2,59%
TOTAL	21 802	21 802	100,00%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°DOS-2021/1751 du 30 avril 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°DOS-2021/2559 du 25 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-OPTIMA » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-23-00007

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/030 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

Direction de la veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DVSS-QSPHARMBIO – 2021 / 030

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE DE FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 25 juillet 2015 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** la demande déposée le 18 juin 2021 par Monsieur Olivier SANCHEZ, pharmacien titulaire de l'officine sise 123 ter Boulevard de Pontoise à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530), exploitée sous la licence n° 95#000111, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmazone.fr ;
- VU** la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction de la demande en date du 23 juin 2021 ;

- CONSIDERANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmazone.fr ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Olivier SANCHEZ, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmazone.fr rattaché à la licence n°95#000111 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 123 ter Boulevard de Pontoise à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530).
- ARTICLE 2 :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#000111 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-23-00008

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/031 portant
modification de la décision N°
DSP-QSpharMBio-2016/010 portant autorisation
de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Direction de la veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2021 / 031
Portant modification de la décision n° DSP – QSPHARMBIO – 2016 / 010
Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision n° DSP-QSPHARMBIO-2016 / 010, en date du 14 mars 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmagarerueil92.mesoigner.fr au profit de Monsieur Jean-Michel CARRASCO, pharmacien titulaire de l'officine sise 106 Avenue Albert 1^{er} à RUEIL-MALMAISON (92500), exploitée sous la licence n°92#000415 ;
- VU** le certificat de radiation du tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de la radiation de Monsieur Jean-Michel CARRASCO à partir du 20 octobre 2020 ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Monsieur Steve BOKOBZA en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 106 Avenue Albert 1^{er} à RUEIL-MALMAISON (92500), exploitée sous la licence n°92#000415 à partir du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le courrier, reçu le 20 janvier 2021, rédigé par Monsieur Steve BOKOBZA, pharmacien titulaire de l'officine sise 106 Avenue Albert 1^{er} à RUEIL-MALMAISON (92500) et exploitée sous la licence n°92#000415, faisant part de sa volonté de continuer l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicament à l'adresse www.pharmagarerueil92.mesoigner.fr ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La décision n° DSP-QSPHARMBIO-2016 / 010 du 14 mars 2016 portant autorisation de création d'un site internet de commercer électronique de médicaments à l'adresse www.pharmagarerueil92.mesoigner.fr, adossé à l'officine sise 106 Avenue Albert 1er à RUEIL-MALMAISON (92500), exploitée sous la licence n°92#000415 est maintenue.
- ARTICLE 2 :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000415 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-23-00006

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/032 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION N°DVSS-QSPHARMBIO – 2021 / 032

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 25 juillet 2015 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** la demande déposée le 3 juin 2021 par Monsieur Guillaume MELIN, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre Commercial Val d'Europe – 14 Cours du Danube à SERRIS (77700), exploitée sous la licence n° 77#000497, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-valdeurope.apothical.fr> ;
- VU** la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction de la demande en date du 23 juin 2021 ;

- CONSIDERANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-valdeurope.apothical.fr> ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Guillaume MELIN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmacie-valdeurope.apothical.fr> rattaché à la licence n°77#000497 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise Centre Commercial Val d'Europe – 14 Cours du Danube à SERRIS (77700).
- ARTICLE 2 :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000497 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-28-00015

Décision N° DVSS-QSpharMBio-2021/037 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

Direction de la veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DVSS-QSPHARMBIO – 2021 / 037

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE DE FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 25 juillet 2015 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** la demande déposée le 23 juin 2021 par Madame Aude JOLLY, pharmacien titulaire de l'officine sise 164 Avenue Ledru Rollin à PARIS (75011), exploitée sous la licence n° 75#001308, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-164-paris11.mesoigner.fr> ;
- VU** la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction de la demande en date du 28 juin 2021 ;

- CONSIDERANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-164-paris11.mesoigner.fr> ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Madame Aude JOLLY, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmacie-164-paris11.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°75#001308 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 164 Avenue Ledru Rollin à PARIS (75011).
- ARTICLE 2 :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001308 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-12-00001

Arrêté DOS 2021-2766 portant sur l'autorisation
de déplafonnement des heures supplémentaires
des hôpitaux de l'AP-HP

ARRETÉ n° DOS-2021-2766

Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément art 15 modifié du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant que le courrier du Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris en date du 28 juin 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé : soignants (infirmiers en soins généraux, IBODE, IADE, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire et aides-soignants pour les hôpitaux de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dans le contexte de la crise sanitaire ;

ARRÊTE

- Article 1:** Le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.
- Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE
Didier JAFFRE